

## COMMUNIQUÉ

### Respect des normes environnementales pendant la période de festivité

Le Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique avise le public que le 'Environment Protection (Environmental Standards for Noise) Regulations of 1997' règlemente le seuil de bruit autorisé. Sous cette loi, pour un quartier résidentiel, les limites sonores maximales sont comme suit :

- 07h00 - 18h00 - 60 dB (A) Leq
- 18h00 - 21h00 - 55 dB (A) Leq
- 21h00 - 07h00 - 50 dB (A) Leq

A l'approche de la période festive, il est primordial de respecter les normes sonores aussi bien que toutes les normes environnementales en vigueur à Maurice.

Le Ministère tient ainsi à alerter le public sur les effets néfastes des feux d'artifices et pétarades. Une utilisation excessive peut entraîner des maladies de peau et problèmes respiratoires en particulier chez les enfants, les personnes âgées, les personnes malades, ou autrement vulnérables (souffrant de : problème auditif, d'hypertension artérielle, de problème cardiaque, trouble du sommeil, maux de tête). Les animaux et les oiseaux ne sont pas à l'abri des méfaits.

A cet effet, le Ministère fait appel au public afin que chaque personne adopte un comportement responsable et respectueux des autres et de l'environnement.

Nous comptons sur la compréhension et la collaboration du public.

*Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique*

*21 Décembre 2020*